

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-0627/PRES/PM du 30 juin 2021 portant attribution du portefeuille de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Vu** le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°074-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu** la loi n°26-94/ADP du 27 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu** la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées nationales ;
- Vu** le décret n°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation du Ministère de la défense nationale et des anciens combattants ;
- Vu** le décret n°2016-157/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;
- Vu** le décret n°2021-0906/PRES du 10 septembre 2021 portant délégation de pouvoir ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président du Faso chargé de la Défense nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE

Article 1 : Le Colonel-Major BAMBARA Marie Omer Hermann est nommé Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 octobre 2021



[Handwritten signature]
Roch Marc Christian KABORE